

ANNEXE 2 : MODÈLE DE PROJET DE DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE

Objet : Accord Tax On Pylons III – Mise en œuvre

LE COLLEGE COMMUNAL/PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1123-23, 12°/L2212-48 ;

Vu la circulaire du XX/XX/2025 portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre du droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III ;

Considérant que ce mécanisme de droit de tirage, dans un contexte budgétaire difficile, constitue une opportunité permettant d'accroître l'efficacité et le rendement des missions et d'améliorer les services aux citoyens ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE,

Article 1er : D'adhérer au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III ;

Article 2 : De manifester son intérêt pour le(s) dépense(s) éligible(s) suivante(s) :

CATEGORIE 1 : Cybersécurité et Services de confiance

- o Audits, outils et formations en cybersécurité ;
- o Adoption de services de confiance ;

CATEGORIE 2 : Dématérialisation et simplification administrative :

- o Dématérialisation des permis d'urbanisme et des permis uniques ;
- o Digitalisation des services et démarches administratives des citoyens ;
- o Processus RH digitalisé ;

CATEGORIE 3 : Gouvernance de la donnée et Intelligence Artificielle :

- o Gouvernance stratégique de la donnée et open data ;
- o Accompagnement IA et formations IA secteur local ;

CATEGORIE 4 :

- o Autres projets soutenus par la commune ou province relevant de la stratégie Digital Wallonia.

Article 3 : De recourir prioritairement à une centrale d'achat ou, le cas échéant, à un marché public *in house*, pour liquider les moyens perçus en vertu du droit de tirage.

Article 4 : De ne pas instaurer de taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes télécoms d'une part et d'abroger une telle taxe si celle-ci est déjà en vigueur d'autre part.

Article 5 : De charger l'administration de la notification et de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette délibération sera transmise pour information au Conseil communal.

Ainsi fait et délibéré à, le jour/mois/année.